

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 20 mai 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 17, 18 et 19 mai 2016**

**2016 DASES 235 G PDIE.** Participation (62 142 euros) et convention avec l'Association pour le Développement d'une Dynamique de l'Economie Locale (ADDEL), relative à l'animation d'ateliers d'accompagnement à la création d'activité et à des bilans d'étape individuels post création au bénéfice d'allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) inscrits dans un parcours de création d'entreprise.

**Mme Dominique VERSINI, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3411-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le projet de délibération en date du 3 mai 2016, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, sollicite l'autorisation de signer avec l'association ADDEL une convention relative à l'animation d'un atelier d'accompagnement à la création d'activité et à des bilans d'étape individuels post-crétion au bénéfice d'allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) inscrits dans un parcours de création d'entreprise ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer la convention ci-jointe avec l'association ADDEL, dont le siège social est situé 19, rue Béranger à Paris (3<sup>e</sup>), relative à l'animation d'ateliers d'accompagnement à la création d'activité et à des bilans d'étape individuels post-crétion au bénéfice d'allocataires du Revenu de Solidarité Active

(RSA) inscrits dans un parcours de création d'entreprise. Cette convention fixe à 62 142 € la participation de Département de Paris pour l'année 2016.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 017, rubrique 561, nature 6568 du budget de fonctionnement de l'exercice 2016 du Département de Paris et des années suivantes, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental**



**Anne HIDALGO**